



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FICHE INFO

Reclassement des aides-soignants territoriaux de catégorie B

- Issues de la transposition du Ségur, voici les nouvelles grilles pour les auxiliaires de soin devenu.es aides-soignant.es territorial.es.
- La CFDT signataire du Ségur a permis ces avancées modestes mais bien réelles pour ces agent.es de la territoriale qui ont été en première ligne et c'est là une juste reconnaissance.

► NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES

- Au 1er janvier 2022, les auxiliaires de soins relevant de la spécialité aide-soignant du cadre d'emplois régi par décret du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux conformément au tableau de correspondance suivant :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
Auxiliaire de soins principal	Aide-soignant de classe supérieure, régi par le présent décret	
de 1^{ère} classe, spécialité aide-soignant, régi par le décret du 28 août 1992		
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon		
- au-delà de 3 ans	8 ^e échelon	1 an et six mois d'ancienneté
- au-delà d'un an et avant 3 ans	8 ^e échelon	Sans ancienneté
- avant 1 an	7 ^e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
9e échelon	6 ^e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	4 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	4 ^e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	1 ^{er} échelon	1 an d'ancienneté
2e échelon	1 ^{er} échelon	6 mois d'ancienneté
1er échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, spécialité aide-soignant, régi par le décret du 28 août 1992	Aide-soignant de classe normale, régi par le présent décret	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
11e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
10e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	6e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

▶ NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES (sous réserve de parution du décret)

Aides-soignants territoriaux et auxiliaires de puériculture en classe normale B1 ▶▶▶

▶ Tableau de correspondance avec les indices majorés

éch	durée	cumulé	Classe Normale
1		0	343
2	1	1	350
3	1	2	359
4	1	3	370
5	2	5	383
6	2	7	396
7	2,5	9,5	409
8	3	12,5	424
9	3	15,5	439
10	3	18,5	456
11	3	21,5	480
12	4	25,5	512
			+169

Aides-soignants territoriaux et auxiliaires de puériculture en classe supérieure ▶▶▶

▶ Tableau de correspondance

éch	durée	cumulé	Classe supérieure
1		0	382
2	1,5	1,5	394
3	2	3,5	406
4	2	5,5	419
5	2	7,5	437
6	2	9,5	455
7	2,5	12	481
8	3	15	494
9	3	18	514
10	3	21	534
11	4	25	555
			+173